

que ces diplômés cherchent à pratiquer leur profession une fois leurs études terminées. Mais s'il se présentait un candidat ayant réussi notre examen et possédant un diplôme d'un collège d'agriculture, rien ne l'empêcherait de faire partie de notre service.

M. JUTRAS: Est-ce possible que, par sa nature, l'examen du service civil pour remplir ces positions ait quelque portée sur cette question?

Le TÉMOIN: Il va de soi que l'examen vise à déterminer si les candidats sont aptes à servir le ministère des Affaires extérieures et les questions qui leur sont posées portent sur les événements mondiaux. Il se peut que les spécialistes en agriculture éprouvent quelque difficulté à répondre à de telles questions, à moins qu'ils ne se soient renseignés à fond sur ces matières.

M. GRAYDON: N'est-il pas à craindre que le ministère des Affaires extérieures en vienne à recruter d'un bout à l'autre du Canada presque tous les sujets ayant fait des études postsecondaires ou ceux qui se sont spécialisés en histoire constitutionnelle ou dans les affaires internationales? Je crois qu'il faudra veiller bientôt à ne pas trop mettre l'accent sur cette question des spécialistes en diplomatie. Il nous faut plus que des spécialistes en diplomatie si nous voulons d'une bonne représentation à l'étranger. Nous avons besoin d'hommes représentatifs de tous les domaines d'activité au Canada et l'un de ces domaines importants est celui qui intéresse les diplômés des collèges d'agriculture. Les gens pratiques apportent dans les ministères une somme formidable de connaissances utiles et j'ai l'impression qu'à l'avenir, vous devrez voir à ce que le ministère ne devienne pas trop hautement spécialisé. Dans chaque ministère, il se présente des problèmes d'ordre pratique autant que des considérations abstraites, et il ne me semble pas raisonnable de donner entièrement dans un sens sans se préoccuper du reste. Je ne doute pas que le ministère songe sérieusement à ce problème, mais j'estime qu'il peut verser dans cet excès s'il n'y prend garde.

Le TÉMOIN: Nous ne sommes pas sans connaître le danger que vous signalez, monsieur Graydon. En préparant les questions d'examen, nous tâchons de ne pas trop avantager ceux qui ont étudié certains sujets. Nous essayons plutôt de nous rendre compte des connaissances générales et de l'aptitude des candidats.

M. LESAGE: Les questions posées ne sont-elles pas d'ordinaire subordonnées à un choix?

Le TÉMOIN: Oui, on laisse généralement le choix parmi les questions posées. Chaque candidat peut choisir les questions dans le sens des études qu'il a faites. De cette façon, voyez-vous, nous cherchons à traiter les candidats le plus équitablement possible.

M. LESAGE: Je me rappelle qu'à maintes reprises des questions traitaient de l'immigration par rapport à l'agriculture, et, au dernier examen, une des questions portait sur le droit constitutionnel, alors qu'une autre traitait spécialement des produits agricoles. Il y avait choix entre les deux, de sorte que vous n'étiez pas tenu d'être un spécialiste en droit constitutionnel; si vous étiez spécialiste en agriculture ou si vos connaissances dans ce domaine étaient intéressantes, vous étiez sur un pied d'égalité avec l'avocat connaissant le droit constitutionnel, étant donné que les deux questions étaient facultatives.

M. GRAYDON: Il y a peut-être liberté de choisir, mais le fait demeure qu'il n'y a pour ainsi dire aucun cultivateur dans ce service.

M. LESAGE: Je puis vous dire que nous avons des attachés agricoles qui sont agronomes.

M. GREEN: Est-ce l'usage chez les jeunes gens qui se destinent à une carrière diplomatique de suivre des cours spéciaux à l'université? Ils savent parfaitement quels sont les sujets requis et ils choisissent leurs cours en conséquence.